

<b>Demande de Service sanitaire</b>				<b>Veillez envoyer cette demande à la section concernée assez tôt mais au moins 6 semaines avant la manifestation.</b>					
Organisateur									
Nature de la manifestation									
Lieu de la manifestation									
Date:		Horaire de		à		h	=		heures
Date		Horaire de		à		h	=		heures
Date		Horaire de		à		h	=		heures
Nom personne de contact:				tél priv.					
Rue/Lieu:				tél prof.					
Adresse pour la									
Facturation:									
<b>Description de la manifestation :</b>									
<b>Participants actifs</b>		Nombre de participants actif :							
								oui	non
		Les participants sont-ils physiquement fortement impliqués ?						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Les participants actifs sont-ils amateurs ?						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Leur niveau de formation/entraînement est-il plutôt bas ?						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'activité comporte-t-elle un risque spécial ?						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Si oui, lequel ?							
		Y a-t-il contact corporel (sport de combat/équipes) ?						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Y a-t-il risque de concentration de foule (p.ex. circuit) ?						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Spectateurs/Visiteurs</b>		Nombre de spectateurs/visiteurs							
		Y a-t-il un risque de cohue/bousculade ?						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Faut-il s'attendre à des groupes particulièrement à risque (Personnes âgées, cardiaques, etc.) ?						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Faut-il s'attendre à des émotions fortes ou à des problèmes d'alcool ou de drogues ?						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Les conditions atmosphériques augmentent-elles le risque ?						<input type="checkbox"/>	
<b>Environnement</b>		La manifestation se déroule-t-elle dans un grand périmètre ?						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Description du terrain (p.ex. Halle, terrain de sport, forêt, carrière Plein air, Forêt, Paturage							
NPA/Lieu				Date			Signature		

## OC 355

### Règlement pour postes sanitaires

#### I Généralités

##### 1. But

- 1.1 Le présent règlement fixe les conditions minimales à respecter pour l'installation et pour le fonctionnement des postes sanitaires lors de manifestations ou des postes sanitaires permanents.
- 1.2 Il engage tous les membres de l'Alliance suisse des samaritains (ASS) et de ses sections. Les organes compétents de l'Association cantonale peuvent vérifier le respect du règlement.
- 1.3 Le Manuel pour le service dans un poste sanitaire sert de guide aux sections pour la mise en application des directives. Les recommandations contenues dans ce manuel n'ont pas de caractère obligatoire.

##### 2. Principe

- 2.1 Les blessés et les patients victimes de maladie aiguë reçoivent les premiers secours dans les postes sanitaires. Au besoin, les soins nécessaires leur sont dispensés jusqu'à l'arrivée des secouristes professionnels.

##### 3. Organisation du service dans un poste sanitaire

###### 3.1 Compétence

Les sections de samaritains sont responsables de l'installation et de la conduite des postes sanitaires. Lors de manifestations de grande envergure, la responsabilité peut, le cas échéant, en incomber à une association régionale ou cantonale, ou même à l'ASS.

###### 3.2 Equipement

Les locaux, les installations, le matériel et les moyens de communication sont adaptés à l'envergure et au degré de risque de la manifestation, respectivement de l'emplacement.

###### 3.3 Rapports

Les samaritains de service tiennent un contrôle de l'identité de tous les patients traités, notent la nature de la blessure ou de la maladie constatée et le genre de soins prodigués, ainsi que l'éventuel transport subséquent. Les médicaments administrés sont notés en détail. Les documents y relatifs sont confidentielles et conservés pendant dix ans.

##### 4. Devoir de secret

- 4.1 Vis à vis de tiers, le samaritain de service dans un poste sanitaire est soumis au devoir de secret par rapport à tout ce qu'il apprend dans l'exercice de ses fonctions.

##### 5. Les secours

- 5.1 Les premiers soins administrés aux patients sont gratuits. Les frais éventuels de transport, de matériel ou autres démarches peuvent être facturés au patient.
- 5.2 Dans le poste sanitaire, seuls les médicaments autorisés par un médecin peuvent être administrés au patient.
- 5.3 Des traitements réguliers ne sont autorisés que dans les postes sanitaires permanents et sur ordre formel du médecin compétent. Le matériel utilisé peut être facturé au patient.

##### 6. Assurance

- 6.1 Les samaritains en service sont assurés auprès de l'ASS, dans le cadre des règlements en vigueur, contre les dommages, ainsi que contre d'éventuelles prétentions en responsabilité civile (OC 273).

#### II Postes sanitaires temporaires

##### 7. Installation

- 7.1 Les postes sanitaires temporaires sont installés à la demande d'organisateur de manifestations. Les sections de samaritains ont le droit de refuser un mandat y relatif.

##### 8. Planification

- 8.1 Dans la phase de planification, un représentant de la section de samaritains doit avoir la possibilité de représenter, auprès de l'organisateur, les intérêts de la section de samaritains pour le service sanitaire.

##### 9. Signalisation

- 9.1 Pendant toute la durée du poste sanitaire, ce dernier doit être signalisé par des insignes samaritains bien visibles et par la désignation "Poste sanitaire". Lors de manifestations de grande envergure, les voies qui conduisent aux postes sanitaires sont signalées.

##### 10. Fonctionnement du poste sanitaire

- 10.1 Dans chaque poste sanitaire, il y a au moins deux samaritains de service.
- 10.2 Les samaritains qui assurent le service dans un poste sanitaire doivent
  - avoir accompli le cours de sauveteur, le cours de samaritains et l'exercice de service dans un poste sanitaire ou pouvoir faire état d'une autre formation équivalente<sup>1</sup>
  - accomplir chaque année 5 exercices techniques, dont un qui concerne le thème „Service dans un poste sanitaire“ (p.ex. hygiène, installation d'un poste, encadrement, A + E, etc.)<sup>1</sup>

Parmi les samaritains assurant simultanément le service dans un poste sanitaire, l'un d'entre eux au minimum doit être au bénéfice d'une attestation CPR qui ne remonte pas à plus de deux ans.

- 10.3 Le nombre de samaritains en service et leur degré de qualification dépendent de l'envergure et du degré de risque de la manifestation.
- 10.4 Pour chaque engagement, la section de samaritains désigne un chef de poste samaritain (chef de poste/gérant de poste). Celui-ci assume toutes les tâches de direction en relation avec le fonctionnement du poste samaritain. Il veille à faire régner l'ordre et la tranquillité. Les samaritains de service lui sont subordonnés.
- 10.5 Les samaritains de service sont uniformément identifiables en tant que tels. Les samaritains portent un badge d'identité avec leur nom.
- 10.6 Pendant le fonctionnement du poste sanitaire, il est interdit de consommer de l'alcool. Il est interdit de fumer dans le local du poste.
- 10.7 Si la manifestation ne dispose pas d'un médecin de service ou de piquet, les patients sont adressés, en cas de besoin, au service des urgences d'un hôpital avoisinant. En prévision d'une manifestation, les hôpitaux et les services de secours locaux sont informés de la mise sur pied de postes sanitaires importants.

<sup>1</sup> Conforme à la décision du Comité central du 21.01.06. Ce règlement entre en vigueur au 01.07.2006.

Olten, le 28. August 2004

- 11. Indemnisation des sections de samaritains**  
Les sections de samaritains peuvent prétendre, de
- 11.1 la part de l'organisateur, à une indemnité couvrant les frais d'organisation, d'installation, d'entretien et de fonctionnement du poste sanitaire temporaire, ainsi que de formation des samaritains.
- 11.2 L'organisateur assume les coûts des moyens du service sanitaire professionnels qu'il a engagés, tels que médecin de service, véhicules de sauvetage, etc.
- 12. Indemnisation des samaritains**
- 12.1 Les samaritains de service dans un poste sanitaire ont droit au remboursement des frais qu'ils peuvent justifier. Les sections doivent en outre verser une indemnité aux samaritains de service pour les heures de présence que ces derniers ont accomplies.
- 12.2 Le ravitaillement des samaritains en service est à la charge de l'organisateur pendant la durée de leur intervention.

### III Postes sanitaires permanents

- 13. Installation**
- 13.1 Les sections de samaritains installent des postes sanitaires permanents où cela leur paraît nécessaire, notamment dans des endroits isolés, là où des accidents se produisent fréquemment ou dans des quartiers très peuplés.
- 14. Signalisation**
- 14.1 Les postes sanitaires sont signalés au moyen du panneau officiel actuel "Poste sanitaire" de l'ASS.
- 14.2 En cas d'absence prolongée du gérant de poste, par ex, pour cause de vacances, un remplaçant sera désigné ou le panneau masqué.
- 14.3 L'emplacement du poste sanitaire est notifié aux principaux organes de contact tels que services de secours, police, médecins, hôpitaux, office du tourisme, etc. Il est recommandé d'en faire figurer le numéro de téléphone dans le bottin téléphonique.
- 15. Gérant de poste**
- 15.1 La gérance des postes sanitaires permanents doit être confiée à des samaritains qui peuvent, en principe, être atteints toute la journée.
- 15.2 Toutes les exigences de spécialisation énumérées sous chiffre 10.2 sont des conditions préalables à tout service dans un poste sanitaire permanent. Des exceptions limitées dans le temps sont possibles.
- 16. Locaux**
- 16.1 Les postes sanitaires permanents doivent être installés dans des locaux qui permettent de prendre en charge et de soigner des patients sans être dérangé.
- 17. Indemnisation du gérant de poste**
- 17.1 Les gérants de poste ont droit au remboursement des frais qu'ils peuvent justifier. Les sections doivent indemniser les gérants de poste pour la garde et l'entretien du poste. En l'occurrence, on tiendra compte de la situation financière de la section et du temps consacré par le gérant à ce travail.

### IV Disposition finales

- 18. Entrée en vigueur**
- 18.1 Le présent règlement remplace le Règlement pour postes sanitaires du 26.01.02. Il a été approuvé par le Comité central de l'Alliance suisse des samaritains lors de sa séance du 28.08.04. Il entre en vigueur au 01.01. 2005.

**Alliance suisse des samaritains**



Hermann Fehr      Kurt Sutter  
Président central    Secrétaire général

## Estimation des risques pour le service sanitaire demandé

Organisateur :
Lieu de la manifestation :

Nature de la manifestation :
Date:

Toutes les lignes doivent comporter une réponse.

		oui	non
<b>Participants actifs</b>	Plus de 50	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Plus de 100	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Plus de 200	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les part. actifs sont-ils fortement mis à contribution ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les part. actifs agissent-ils en tant qu'amateurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Leur niveau de formation/entraînement est plutôt bas ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'activité comporte-t-elle un risque spécial d'accident ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il contact physique (sport de combat/équipes) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Une cohue est-elle possible (circuits) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Spectateurs/visiteurs</b>	Plus de 100	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Plus de 500	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Plus de 1 000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Plus de 5 000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Plus de 20 000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Possibilité de foule/bousculade ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Faut-il s'attendre à des groupes à risque ? (Personnes âgées, cardiaques, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il un risque d'émotions particulières ou de problèmes d'alcool ou de drogues ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Environnement</b>	La manifestation se déroule-t-elle sur une grande surface ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Possibilité de facteurs spéciaux tels que chaleur excessive, manque d'oxygène, etc. ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le terrain est-il accidenté, glissant, glacé, etc. ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Conditions atmosphériques augmentant le risque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le moment de la journée augmente-t-il le risque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Résultat</b>	Total des réponses affirmatives	<input style="width: 80px; height: 25px;" type="text"/>	
		Degré de risque	<input style="width: 80px; height: 25px;" type="text"/>

## Evaluation de l'envergure du poste sanitaire

### Attribution au degré de risque

Comme règle approximative, on peut attribuer la manifestation à un des trois degrés de risque au vu du nombre de "oui" dans cette check-list.

Jusqu'à 10 "oui"	Risque faible	(Degré 1)
11 – 16 "oui"	Risque moyen	(Degré 2)
17 – 22 "oui"	Risque élevé	(Degré 3)

Cette règle approximative ne doit toutefois pas être appliquée de façon rigide. Dans la check-list, des particularités de la manifestation insuffisamment considérées ou oubliées, peuvent être décisives.

### Envergure du poste

Le degré de risque de la manifestation peut permettre de décider du nombre de samaritains nécessaires et de leur degré de qualification :

Degré 1 (Faible risque)	Degré 2 (Risque moyen)	Degré 3 (Risque élevé)
		<b>Gérant de poste</b> (Moniteur de section ou personnalité dirigeante)
	<b>Chef de poste</b>	<b>Chef de poste</b>
<b>1 samaritain</b> (avec certificat de cours CPR ne remontant pas à plus de deux ans, en même temps chef de poste)	<b>2 samaritains</b> (avec certificat de cours CPR ne remontant pas à plus de deux ans)	<b>x samaritains</b> (avec certificat de cours CPR ne remontant pas à plus de deux ans)
<b>1 samaritain</b>	<b>2 samaritains</b>	<b>x samaritains</b>

Si, lors d'une manifestation, plusieurs postes sont organisés ou s'il est nécessaire d'avoir des patrouilles, les équipes seront constituées de manière à ce que chaque fois au moins une personne soit titulaire d'une attestation CPR qui ne remonte pas à plus de deux ans.

L'engagement de membres de groupes Help - en fonction de leur niveau de formation - conjointement à des samaritains, peut être motivant. Cependant, les helpies engagés ne devraient pas être trop jeunes. (Age minimum 16 ans.) et ce, afin que les personnes ayant besoin d'aide aient confiance dans les prestations.

## Accord pour la mise sur pied d'un poste sanitaire

Entre

La section de samaritains de De la Vallée de la Brévine

Comme organisateur \_\_\_\_\_

Nature de la manifestation \_\_\_\_\_

Lieu de la manifestation \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**Evaluation du risque**     Risque faible                       Risque moyen                       Risque élevé

La section de samaritains met à disposition

Date: \_\_\_\_\_ Horaire de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ samaritains

Date: \_\_\_\_\_ Horaire de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ samaritains

Date: \_\_\_\_\_ Horaire de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ samaritains

Total heures de présence \_\_\_\_\_ Samaritains x \_\_\_\_\_ heures = \_\_\_\_\_ heures

### Infrastructure

**Emplacement pour le véhicule de poste/ la tente**

non disponible                       disponible

Où: \_\_\_\_\_

Raccordement électrique 220 V \_\_\_\_\_

Raccordement d'eau \_\_\_\_\_

Raccordement téléphonique \_\_\_\_\_

**Le local pour le poste sanitaire est mis à disposition par l'organisateur**

où: \_\_\_\_\_

Désignation du local: \_\_\_\_\_

Dimensions **3\*4m par degré** \_\_\_\_\_

Raccordement électrique 220 V \_\_\_\_\_

Raccordement d'eau \_\_\_\_\_

Raccordement téléphonique \_\_\_\_\_

**Voies d'accès pour les services de secours:**

**Présence d'une ambulance**

**Présence d'un médecin** \_\_\_\_\_

## Calcul des coûts

Heures de présence	_____ heures	à frs.	<b>Frs. 16.-</b>	frs.	_____
Véhicule/ <b>tente/matériel</b> de poste	1er jour		<b>Frs. 150.-</b>	frs.	<b>150.--</b>
	_____ jours supplémentaires	à frs.	<b>Frs. 100.-</b>	frs.	_____
<b>Matériel de consommation</b>	<b>Taxe de base</b>	<b>Frs. 50.-</b>	<b>suppléments</b>		<b>50.--</b>
<b>Total</b>				Frs.	_____

### Forfait : Merci pour votre don en faveur de notre société.

Les transports de patients se font en principe par les services de secours, dans des cas légers par les proches du patient.

#### Les samaritains de service ont droit à un ravitaillement par l'organisateur:

Jusqu'à quatre heures de service: une collation  
Plus de quatre heures de service: un repas complet

Ev. paiement comptant pour repas		frs.	_____
Autres frais pour	<u>Repas et boissons gratuite</u>	frs.	_____

### Personne de contact de l'organisateur pendant la manifestation

Nom / Prénom \_\_\_\_\_  
 Atteignable \_\_\_\_\_  
 Où \_\_\_\_\_  
 Comment \_\_\_\_\_

Les soussignés confirment les accords conclus.

Pour l'organisateur

Nom/ Prénom	_____
Rue/ Lieu	_____
Tél. privé	_____ Tél. prof. _____
Signature	_____

Pour la section de samaritains:

Nom/prénom	<u>Didier Annie</u>
Rue/lieu	<u>Pury 3, 2316 Les Ponts-de-Martel</u>
Tél. privé	<u>079/249 11 20</u> Tél. prof. _____

Date, lieu

Signature	_____
-----------	-------

Copies:

- à l'organisateur: 1 exemplaire
- à la section de samaritains: 3 exemplaires (Caissier, mandataire, chef de poste)
- à l'association cantonale